

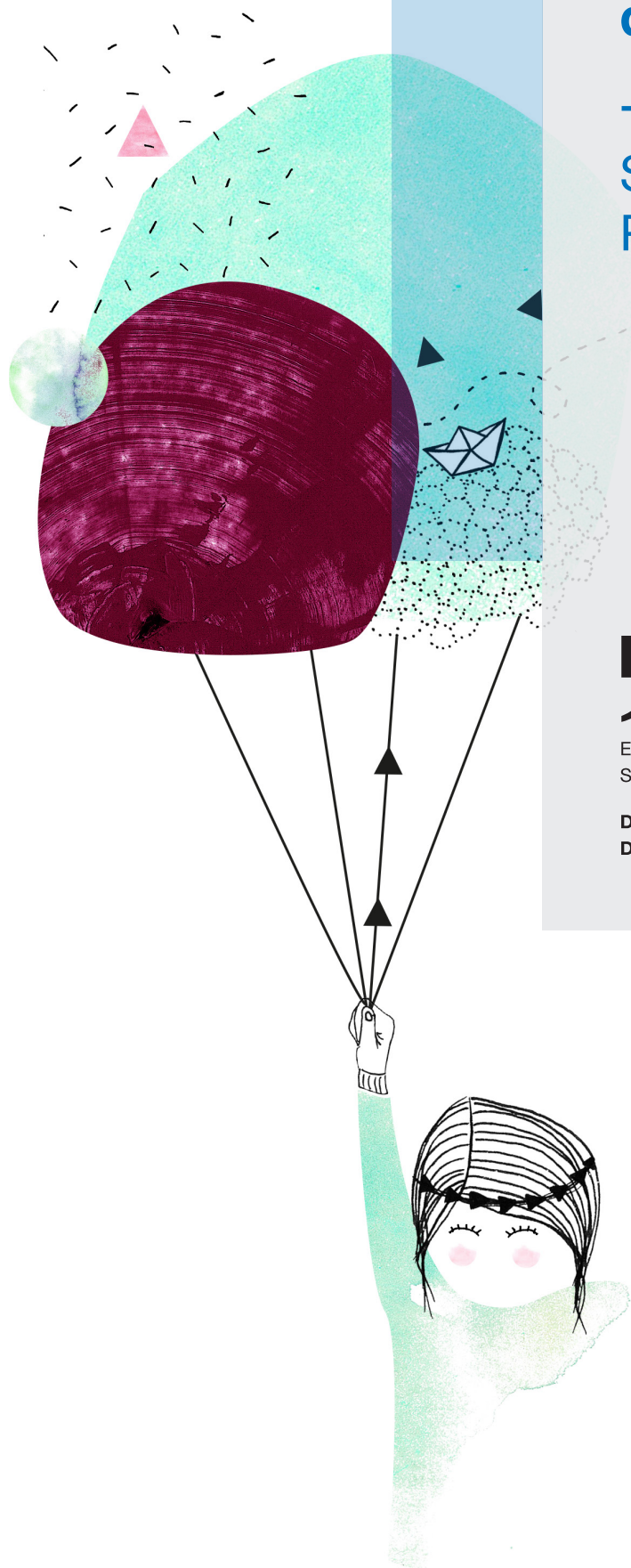
Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg

— Stratégie «Je participe!» Perspectives 2030



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD



Impressum

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Rte des Cliniques 17

CH-1700 Fribourg

Rédaction

Christel Berset, Pascal Pernet

Contact

Bureau de promotion des enfants et des jeunes

Bd de Pérolles 24, 1705 Fribourg

Tél. +41 (0)26 305 15 49

Email: enfance-jeunesse@fr.ch

www.fr.ch/enfance-jeunesse

Illustrations

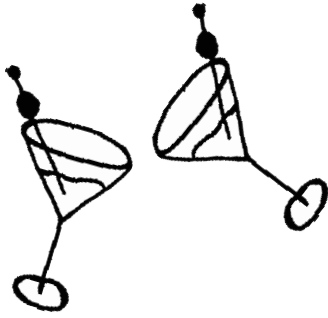
Céline Zingg

Mise en page

Stéphanie Flückiger

Copyright

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS, CH-1700 Fribourg



Remerciements

Nous remercions les membres de l'équipe de projet, du Comité de pilotage «Je participe!», de la Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse (CEJ), ainsi que les directions de l'Etat pour leur engagement et leurs précieux apports à la rédaction de ce document.

Nos vifs remerciements s'adressent également à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour le soutien financier accordé à l'Etat de Fribourg en vertu de l'article 26 de la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ).

Equipe de projet

Stéphane Quéru (Chef du Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ), Laurent Ducret (Chef de service adjoint SEJ), Alexandre Grandjean (Conseiller juridique de la Direction de la santé et des affaires sociales DSAS), Christel Berset (Déléguée francophone à l'enfance et à la jeunesse SEJ), Lisa Wyss (Déléguée alémanique à l'enfance et à la jeunesse SEJ), Pascal Pernet (Chargé de projet SEJ).

Comité de pilotage de la stratégie «Je participe!»

Anne-Claude Demierre (Conseillère d'Etat), Patrice Borcard (Préfet de la Gruyère), Pascal Florio (Représentant de l'Association des communes fribourgeoises ACF), Benoît Gisler (Chef du Service du sport), Pascal Joye (Représentant de l'ACF), Didier Page (Secrétaire général de la Direction de la sécurité et de la justice DSJ), Charles de Reyff (Chef du Service public de l'emploi), Yasmina Savoy (Membre du Conseil des jeunes), Daniela Schellenberg (Conseillère juridique DIAF), Susanne Schwander (Représentante de l'ACF), Oxel Suarez Alvarez (Président du Conseil des jeunes).

Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Stéphane Quéru (Chef du SEJ et Président de la CEJ), Monika Bürge-Leu (Médiatrice auprès du Bureau de médiation pénale pour les mineurs), Pierre-Alain Clément (Représentant ACF), Nicolas Frein (Président du réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse Frisbee), Marianne Küng (Adjointe au Chef du Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande DOA), Sami Lamhangar (Membre du Conseil des jeunes), Christophe Nydegger (Chef du Service de la formation professionnelle SFP), Didier Page (Secrétaire général DSJ), Michael Schweizer (Responsable de l'animation socioculturelle de la Ville de Fribourg auprès de l'association REPER), Rachel Wolhauer (Directrice de crèche et représentante des milieux de la petite enfance), Corina Zurkinden (Intervenante en protection de l'enfant au Tribunal des mineurs).

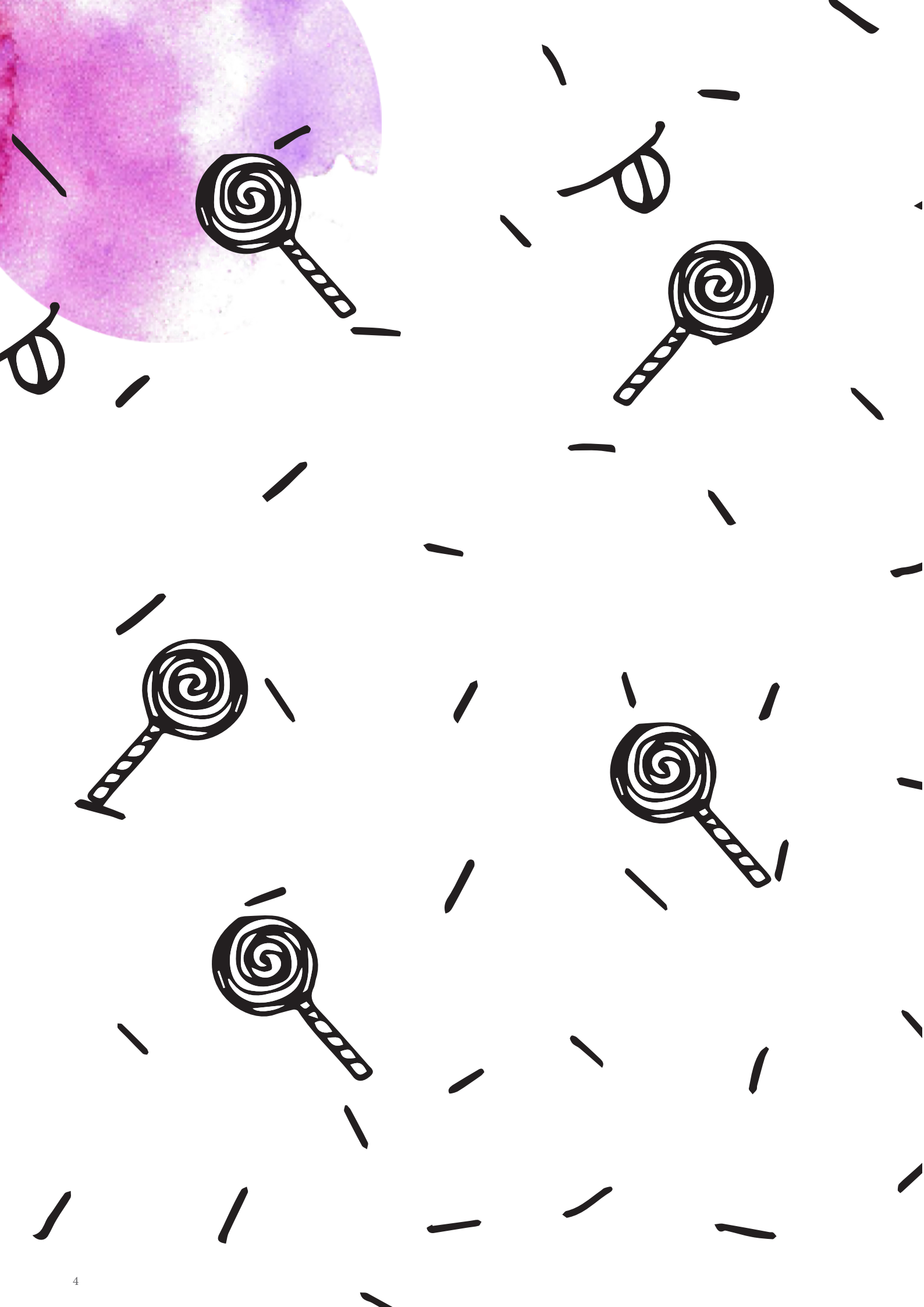
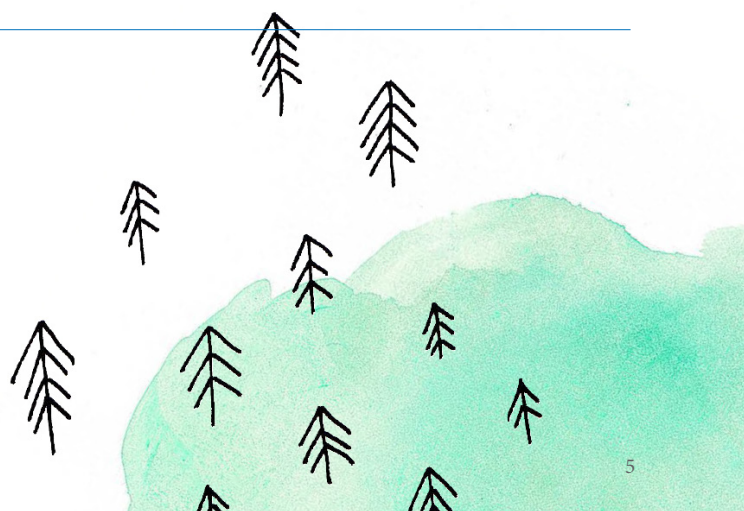


Table des matières

6	Résumé
7	Préface
9	Introduction
10	Une stratégie issue d'un processus participatif
13	Politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse Une conception basée sur quatre piliers Une politique pour les 0-25 ans Répartition des compétences
19	Vision
21	Objectifs et domaines d'action
22	Objectif transversal: développer la politique globale Coordination Information Sensibilisation aux droits de l'enfant Evaluation des mesures
24	Objectif 1: Favoriser une éducation globale Domaine d'action 1: Soutien à la parentalité Domaine d'action 2: Animation enfance-jeunesse Domaine d'action 3: Conseil et soutien dans la vie quotidienne
26	Objectif 2: Encourager la participation et la citoyenneté Domaine d'action 4: Engagement social et vivre ensemble Domaine d'action 5: Droit de s'exprimer et d'être entendu Domaine d'action 6: Insertion professionnelle
28	Objectif 3: Promouvoir un cadre de vie épanouissant Domaine d'action 7: Espace de vie et mobilité Domaine d'action 8: Nouveaux médias Domaine d'action 9: Accueil extrafamilial
30	Bibliographie



Résumé

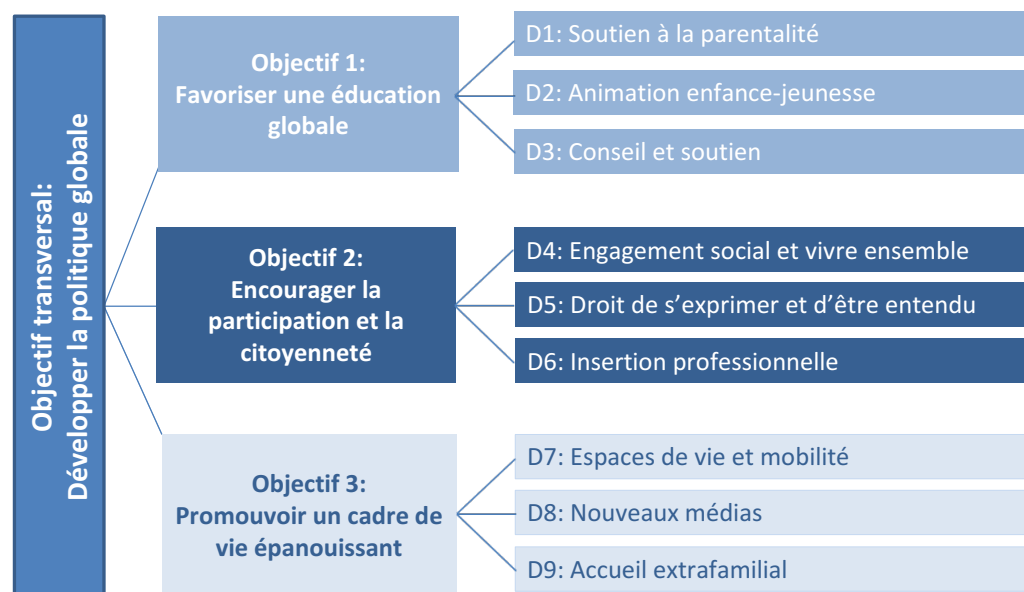
Avec la présente stratégie «Je participe!», le Conseil d'Etat du canton de Fribourg définit à l'horizon 2030 sa politique pour l'enfance et la jeunesse. Définissant un objectif transversal, trois objectifs thématiques et neuf domaines d'action, la nouvelle stratégie cantonale sert de cadre d'orientation pour les collectivités publiques – services de l'Etat et communes – institutions et associations fribourgeoises qui s'engagent en faveur du développement harmonieux des enfants et des jeunes dans le canton.

Dans l'ensemble, la stratégie a pour but d'aider les décideurs et les spécialistes du domaine à identifier les enjeux actuels relatifs à l'enfance et à la jeunesse, à mettre en œuvre des mesures renforçant les compétences des enfants et des jeunes et à réduire les risques et menaces qui pourraient peser sur leur épanouissement. Elle répond ainsi aux exigences de la loi sur l'enfance et la jeunesse du 12 mai 2006 (LEJ).

L'objectif transversal, d'ordre stratégique et organisationnel, vise l'établissement d'échanges structurés entre les différents acteurs institutionnels et les partenaires privés. La coordination entre la multitude des protagonistes est une condition indispensable à la réalisation des trois objectifs thématiques. Il s'agit de considérer et de développer la politique de l'enfance et de la jeunesse dans toute sa globalité.

Alors que les objectifs sont pensés comme des piliers stables et durables de cette politique, les domaines d'action pourront évoluer plus rapidement en fonction des besoins identifiés pendant la législature 2017- 2021.

Figure 1: Objectifs et domaines d'action en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse



Préface

Selon les différentes enquêtes réalisées en Suisse et à Fribourg, la grande majorité des enfants et des jeunes vivant dans notre canton se porte bien. Alors qu'ils peuvent compter sur un système éducatif de premier ordre, une qualité de vie remarquable, de nombreuses possibilités de compléter leur formation par des activités éducatives extrascolaires et un dispositif d'aide à la jeunesse qui s'appuie sur une longue tradition, certain-e-s jeunes Fribourgeois-e-s ne sont cependant pas épargnés par les difficultés: mobbing, mauvais traitements, soutien parental lacunaire, échec scolaire, absence de perspectives professionnelles, consommation de substances illicites, manque de mouvement et alimentation malsaine, mésusage des médias numériques, endettement, etc. Ces différentes difficultés peuvent mener au repli sur soi, à l'addiction, à la délinquance, à la dépression, ou même au suicide.

Au lieu de réagir aux différents problèmes mentionnés ci-dessus en apportant des réponses sectorielles, nous avons choisi, avec cette stratégie, d'agir en amont en proposant des mesures qui doivent favoriser le développement harmonieux des 95'000 enfants et jeunes âgés de 0 à 25 ans de notre canton. Avec notre politique, nous voulons donner une vision positive des enfants et des jeunes et leur témoigner confiance et respect en les considérant d'abord comme des actrices et des acteurs de la société à part entière, prêts à s'engager et capables de s'exprimer sur les sujets qui les concernent. Nous partons du principe que la jeunesse, avec son intelligence, sa créativité, son goût de l'innovation et sa volonté d'intégration, amène un apport fondamental à notre société et à l'identité de notre canton qui, faut-il le rappeler, est l'un des plus jeunes de Suisse.

Le présent document du Conseil d'Etat est le résultat du travail réalisé par le Bureau de promotion des enfants et des jeunes, avec l'appui de la Commission de l'enfance et de la jeunesse et du Comité de pilotage «Je participe!», que nous remercions ici vivement pour leur engagement sans faille. La nouvelle stratégie cantonale promeut la consolidation des mesures probantes actuelles tout en encourageant la diversité des approches des collectivités publiques. Etablie de manière participative, elle s'adresse à l'ensemble des acteurs du canton en lien avec la jeunesse. Son ambition est de proposer des orientations communes à l'action des services de l'Etat et des communes et de renforcer les collaborations concrètes dans la perspective d'une politique globale et coordonnée de l'enfance et de la jeunesse.

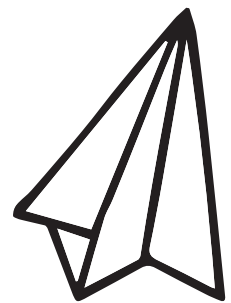
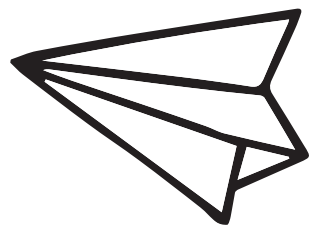
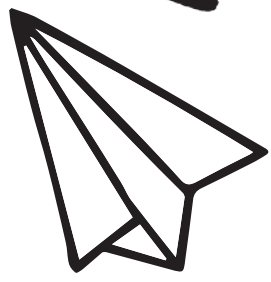
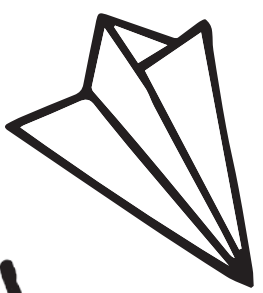
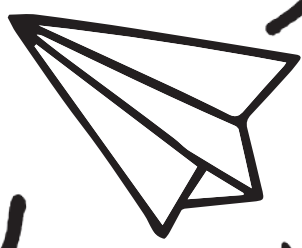
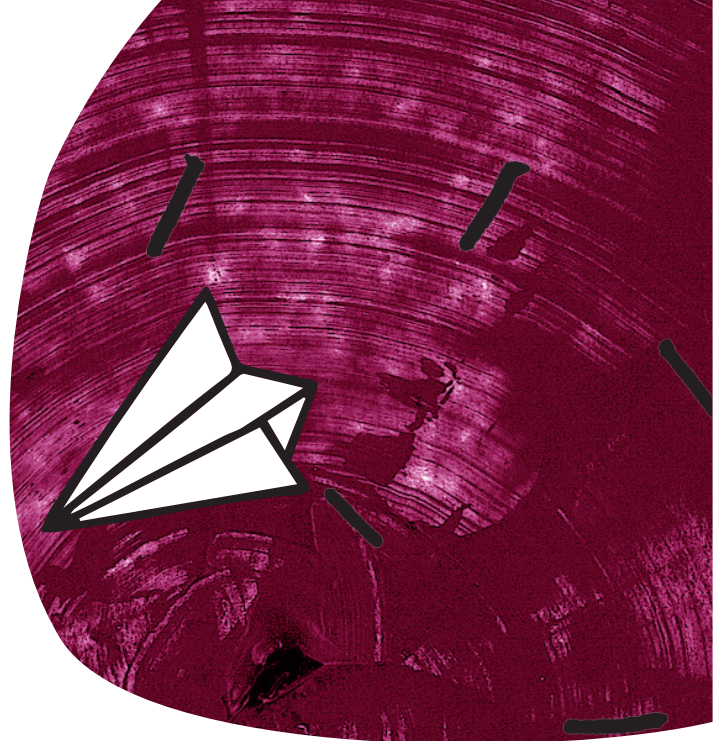
Nous espérons vivement pouvoir compter sur l'engagement des différents partenaires impliqués dans cette politique afin que les structures existantes soient renforcées, des projets innovants mis en place, des lacunes comblées et que la politique de l'enfance et de la jeunesse soit ancrée plus solidement et durablement dans le paysage socio-politique fribourgeois.

Au nom du Conseil d'Etat du canton de Fribourg

AC Demierre

Anne-Claude Demierre
Directrice de la santé et des affaires sociales





Introduction

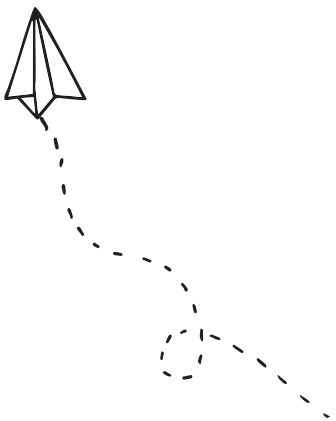
Avec sa nouvelle stratégie «Je participe!», le Conseil d'Etat fribourgeois souhaite préciser sa politique envers les enfants et les jeunes. Il veut relever les défis générés par les changements démographiques, économiques, sociaux et culturels qui marquent profondément le fonctionnement de la société fribourgeoise en ce début de XXIème siècle. Ces évolutions, qui sont le plus souvent le signe d'un canton en plein essor, sont également à l'origine de nombreux questionnements relatifs à la cohésion sociale, l'intégration et le vivre ensemble. Au cœur de ces enjeux se trouvent les enfants et les jeunes qui cherchent leur place dans la société et souhaitent y apporter leur contribution.

Le Conseil d'Etat veut apporter une réponse adaptée à ces changements. Ainsi, c'est bien une politique par, pour et avec les enfants et les jeunes qu'il veut mettre en place dans le but de dynamiser chez eux une motivation civique et citoyenne. Sa stratégie n'a pas l'ambition d'apporter une réponse à chacun des problèmes que les enfants et les jeunes peuvent rencontrer dans leur vie, mais donne plutôt un cadre d'orientation et de référence général auquel les enfants, les jeunes, les parents, la société civile, les communes et l'Etat peuvent, ensemble, se rattacher. Ainsi, les acteurs fribourgeois disposent, avec ce document, d'une base solide pour formuler et mettre sur pied leur propre politique de l'enfance et de la jeunesse. Un plan d'action de l'Etat de Fribourg et des recommandations aux communes le complètent afin de mettre en œuvre des mesures concrètes.

Transversale par nature, la politique de l'enfance et de la jeunesse interagit avec une multitude de politiques sectorielles. Cette stratégie représente dès lors un outil permettant de mieux relever le défi de la coordination et de la cohérence entre ces politiques: si la multitude des acteurs, au plan local et cantonal, dans les associations, à l'école ou dans les communes, partage une même vision et travaille de manière coordonnée, les prestations deviennent plus efficaces et les offres mieux connues.

En clarifiant les contenus et l'organisation de la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse, le Conseil d'Etat répond ainsi aux exigences de la loi sur l'enfance et la jeunesse du 12 mai 2006 (LEJ) qui engage les collectivités publiques à mettre en place une politique qui favorise le développement harmonieux, l'égalité des chances et l'intégration sociale, politique et professionnelle des enfants et des jeunes Fribourgeois-e-s. Il suit aussi les recommandations émises par la Conférence des directeurs-trices des affaires sociales (CDAS) dans ce domaine.¹

Le présent document contient un bref descriptif du processus qui a conduit à la stratégie «Je participe!». Il fait ensuite un rappel de la définition cantonale de la politique de l'enfance et de la jeunesse, puis présente la vision générale, les objectifs et les neuf domaines d'action de la stratégie.



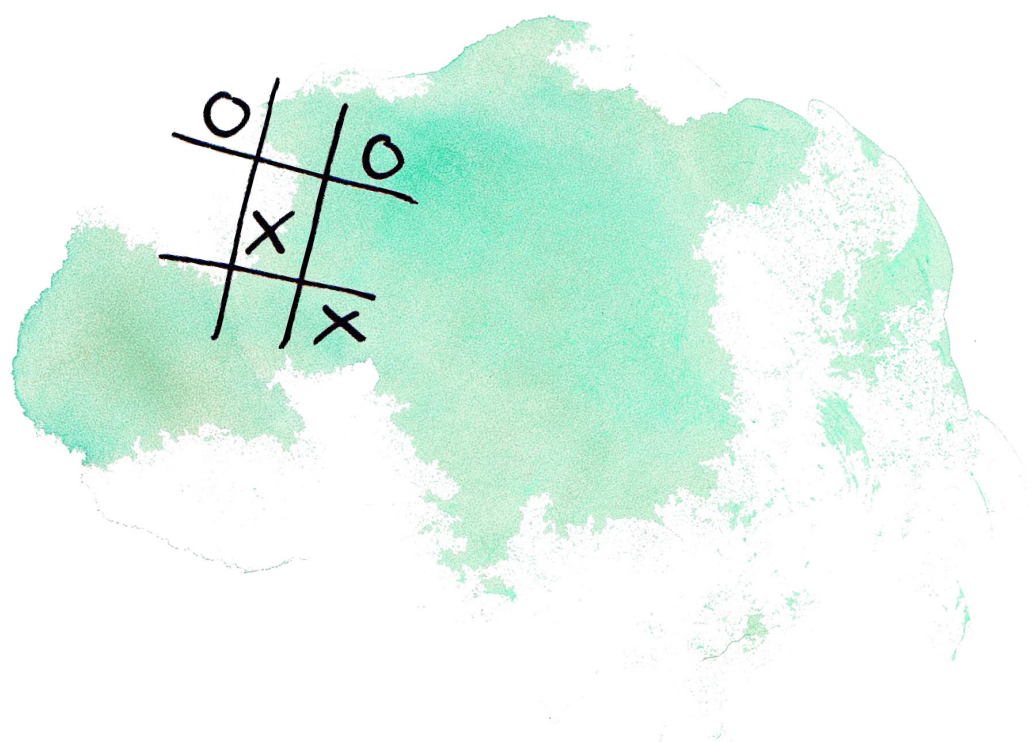
¹ Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons. Berne, mai 2016, p. 24.

Une stratégie issue d'un processus participatif

Le travail aboutissant à la présente stratégie a débuté par une enquête d'envergure réalisée en 2012 auprès de tous les services de l'Etat et des communes. Le rapport «Soutenir les enfants et les jeunes dans le canton de Fribourg. Etat des politiques actuelles et potentiel de développement» paru en 2015 fait l'état des lieux des politiques existantes dans ce domaine. Il permet d'en évaluer les forces et les potentiels d'amélioration et de mieux comprendre les difficultés qui composent la réalité des enfants, des jeunes et de la société dans laquelle ils et elles grandissent. Ainsi nous avons pu mieux cerner les besoins et les défis qui les attendent - et qui nous attendent - et définir sur la base de ces éléments du contexte les grandes lignes de la stratégie.

Outre la collecte des données et l'enquête scientifique, la méthode participative a été utilisée pour élaborer, puis pour sélectionner, les objectifs et les domaines d'action de la stratégie. Ainsi les orientations de la stratégie cantonale pour l'enfance et la jeunesse ont fait l'objet d'un large consensus, défini dans le cadre d'un processus qui a impliqué les services de l'Etat, les communes et le monde associatif. Ces acteurs ont été consultés lors de deux premières journées cantonales, la première ayant eu lieu en mars 2015 et la seconde en octobre 2016. La troisième journée de novembre 2017 a permis l'élaboration des recommandations aux communes. Les résultats de ces journées figurent dans des documents de synthèse publiés sur le site du Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ).

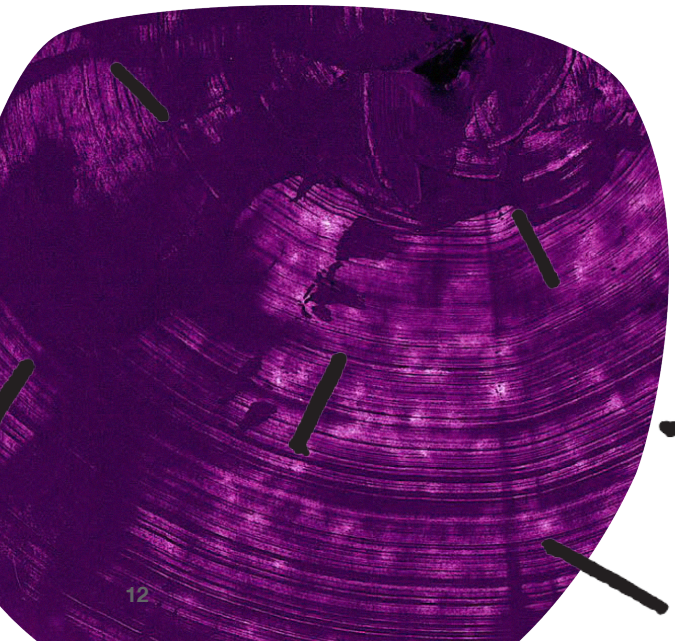
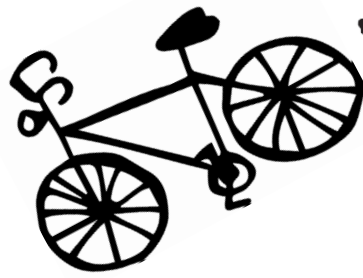
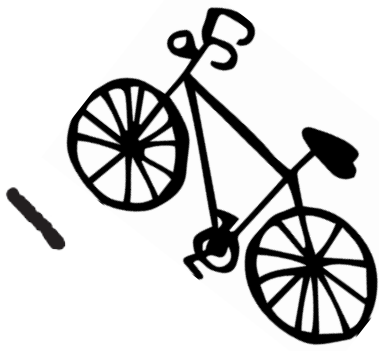
Les organisations ont eu en outre l'occasion de se positionner par écrit par rapport aux objectifs et aux domaines d'action. De plus, de multiples séances bilatérales avec des partenaires concernés ainsi que quatre séances du Comité de pilotage constitué spécialement pour l'élaboration de la stratégie, ont permis de discuter ces objectifs, d'en préciser les contours et finalement de les sélectionner.



Conformément à la vision qu'il a adoptée (cf. p.19), le Conseil d'Etat a voulu que les enfants et les jeunes soient partie prenante de ce processus. C'est pourquoi le Conseil des jeunes était représenté dans le groupe d'accompagnement et dans le Comité de pilotage «Je participe!». En outre, plus de 90 enfants et jeunes ont été impliqués, lors des trois journées cantonales, dans des ateliers tout particulièrement préparés à leur intention avec des formes participatives adaptées. Un sondage a aussi été réalisé auprès de 1'100 enfants et adolescent-e-s avec le soutien de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et grâce à l'accompagnement scientifique de divers expert-e-s. Cette enquête portait sur leur qualité de vie, sur les personnes de confiance dans leur entourage et sur leurs possibilités de participer à des activités extrascolaires et d'exprimer leur opinion sur les sujets qui les concernent. La combinaison de ces diverses méthodes a permis de parvenir à des conclusions fondées à propos des aspirations et des préoccupations des enfants et des jeunes fribourgeois-e-s. Il en a été tenu compte dans la définition des objectifs et des domaines d'action de la stratégie tout comme dans la définition des mesures du plan d'action de l'Etat.

Co-financé par l'Office fédéral des assurances sociales dans le cadre de l'article 26 de la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), ce processus participatif a été l'occasion, entre 2015 et 2017, d'améliorer le dialogue entre les acteurs institutionnels fribourgeois en ouvrant une fenêtre sur ce que font les uns et les autres en faveur des enfants et des jeunes. En faisant passer les intérêts et le bien-être de ces derniers au premier plan, les institutions ont pu, au cours de ce processus participatif, fixer ensemble les objectifs et les mesures dans ce domaine. Le travail en réseau, comme l'approche transversale, ont ainsi pu être stimulés.

Il convient de rappeler que la stratégie a été élaborée selon les principes de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et en tenant compte des rapports et des lois fédérales, des recommandations de la CDAS ainsi que du cadre légal fribourgeois. Tous ces textes ont fourni le cadre de référence et ont constitué les critères de contenu pour la stratégie.



Politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse

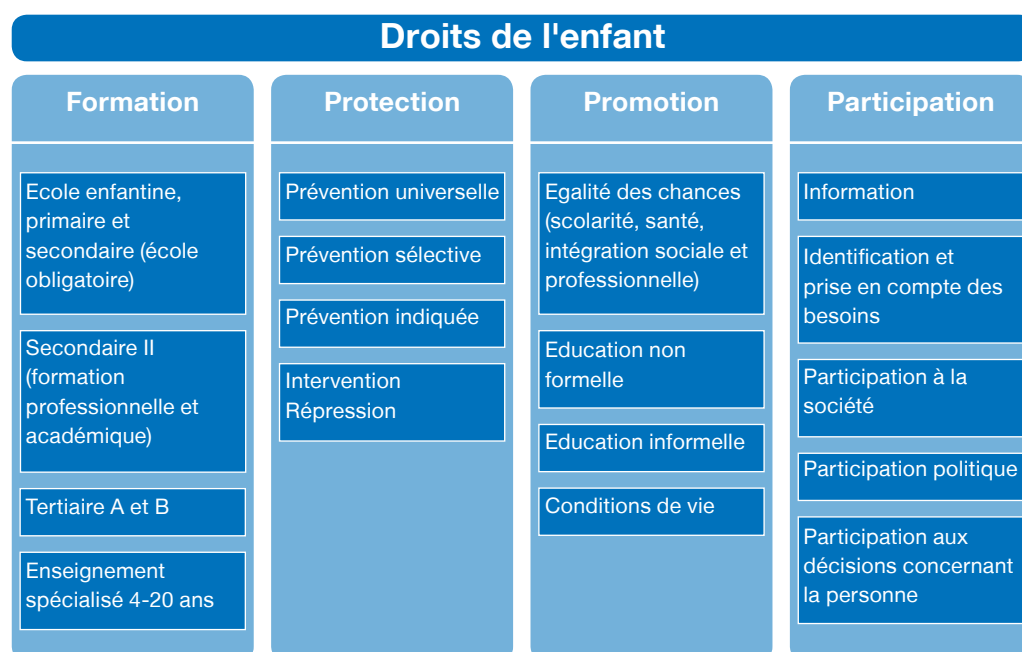
Une conception basée sur quatre piliers

Globale et multisectorielle, la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse repose sur les principes de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, sur l'article 34 de la Constitution fribourgeoise et sur la LEJ. Elle engage les collectivités publiques à promouvoir, subsidiairement à la responsabilité première des parents, des conditions qui favorisent un développement harmonieux des enfants et des jeunes dans le respect de l'égalité des chances. Elle assure à chaque enfant protection, éducation et instruction.

Elle s'articule autour de quatre piliers: la formation, la protection, la promotion et la participation. Elle touche à tous les domaines d'intervention des collectivités publiques et de la société civile et concerne l'ensemble des lieux où se trouvent les enfants et les jeunes: l'école, l'espace public, la famille, les structures d'accueil extrafamilial, les centres de loisirs ou encore les sociétés locales. De ce fait, elle garantit que l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes soit mis au centre des décisions qui les concernent et que les services et systèmes au sein des divers domaines politiques établis soient adaptés aux enfants et aux jeunes et prennent en compte leurs besoins. Ayant l'ambition d'avoir un impact sur la qualité de vie des enfants et des jeunes dans son ensemble, cette politique est transversale, et, puisqu'elle recouvre de nombreux domaines de la législation (cf. Chap. 6 du rapport «Soutenir les enfants et les jeunes dans le canton de Fribourg. Etat des politiques actuelles et potentiel de développement»), doit avoir des implications concrètes dans chacun d'eux.

Figure 2 : Politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse d'après les quatre piliers

But: un développement harmonieux



La formation

Le domaine de la formation, qui correspond au champ de l'éducation formelle, inclut les apprentissages scolaires des enfants et des jeunes. Il est défini par les programmes d'études qui marquent le parcours d'apprentissage dès l'école obligatoire jusqu'au tertiaire A et B en passant par le secondaire II qui inclut les gymnases, les écoles de culture générale et la formation professionnelle. L'éducation spécialisée mise en place pour les enfants en situation de handicap est également intégrée dans cette dimension. Selon la nouvelle loi scolaire et les nouveaux plans d'études, la mission de l'école est aussi de favoriser les compétences transversales à travers la formation générale. Ainsi, à l'école, les enfants et les jeunes apprennent à développer leurs potentialités, leurs compétences sociales, leur autonomie ainsi que le sens des responsabilités pour s'intégrer au mieux dans la société et vivre en harmonie avec elle.²

La protection

La protection de l'enfance et de la jeunesse comprend toutes les mesures légales et institutionnelles qui visent à garantir, protéger et restaurer les droits des enfants et des jeunes tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en particulier le droit à l'intégrité physique, psychique et sexuelle ainsi que le droit d'être protégé contre toutes les formes de maltraitance, de violence ou de négligence.³ La protection a également pour but de prévenir, d'atténuer et d'éliminer aussi précocement que possible les difficultés auxquelles les enfants et les jeunes peuvent être confrontés si les parents n'assument pas leurs responsabilités éducatives. La notion de protection englobe également tous les efforts visant à réduire les facteurs de risque: la planification en matière de circulation et de transport, les dispositions protectrices liées au droit du travail, la réglementation de la vente et de la consommation d'alcool, de tabac et d'autres substances engendrant la dépendance.⁴

La promotion

Ce pilier de la politique de l'enfance et de la jeunesse permet de soutenir les enfants et les adolescent-e-s dans l'acquisition de compétences sociales, cognitives et émotionnelles avant l'entrée à l'école et en dehors du cadre scolaire. Ainsi, les mesures de promotion encouragent l'enfant vers l'autonomie grâce à des activités éducatives non formelles et informelles. Les moments passés dans les crèches, les groupes de jeux, les activités parents-enfants, les activités libres de loisirs, au sein et à l'extérieur de la famille, ou encore dans les activités extrascolaires organisées (scouts, Jubla, sociétés de jeunesse, sport facultatif, activités parascolaires, etc.) les aident à «grandir» et leur permettent d'apprendre peu à peu l'autonomie et la prise de responsabilités.⁵

² Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS), art. 3.

³ Règlement du 17 mars 2009 sur l'enfance et la jeunesse (REJ), art. 4.

⁴ Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Janiak (00.3469) du 27 septembre 2000, Wyss (00.3400) du 23 juin 2000 et Wyss (01.3350) du 21 juin 2001. Berne, août 2008, pp. 16-19.

⁵ REJ, art. 3.

La participation

Ce pilier comprend toutes les mesures qui visent à renforcer le droit des enfants et des jeunes à la parole et à la participation aux décisions qui les concernent. Les enfants et les jeunes doivent être considérés et traités comme des individus et des sujets de droit à part entière, capables de s'exprimer individuellement (d'être entendus durant une procédure de divorce, par exemple) ou collectivement (en particulier lorsque les décisions politiques les touchent directement). Leur participation est à considérer comme une contribution et une ressource pouvant apporter des solutions créatives aux problèmes sociétaux. Ce pilier inclut donc également les mesures qui les encouragent à s'engager, en tant que jeunes citoyen-ne-s, en faveur du vivre ensemble. En plus d'être une contribution vers l'autonomie financière, l'exercice d'une activité professionnelle représente un apport incontestable à l'essor économique de la société, c'est pourquoi, l'insertion professionnelle des jeunes fait également partie de ce pilier.⁶



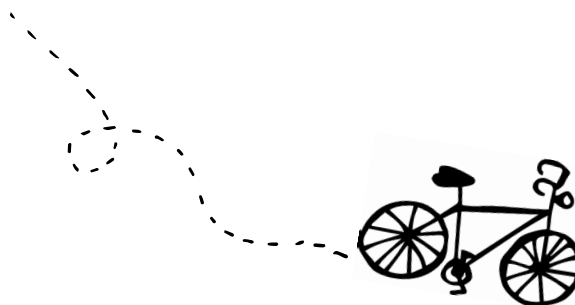
⁶ LEJ, art. 4.

Une politique pour les 0-25 ans

La politique de l'enfance et de la jeunesse fribourgeoise s'adresse à tous les enfants et les jeunes âgés de 0 à 25 ans domiciliés dans le canton.⁷ Selon ses capacités et ses besoins, le bébé, l'enfant, l'adolescent-e, le ou la jeune adulte est censé pouvoir, à chaque étape de sa vie, faire éclore, développer et consolider des compétences. C'est pourquoi quatre phases de développement ont été délimitées:

- › Naître: phase de la petite enfance qui débute avant la naissance et qui se termine vers 4 ans.
- › Grandir: phase de l'enfance qui débute avec l'entrée à l'école enfantine et qui se termine avec la fin de la scolarité primaire.
- › S'épanouir: phase de l'adolescence qui coïncide approximativement avec l'entrée au cycle d'orientation et qui se termine aux alentours de 18 ans, mais qui peut durer plus longtemps selon les individus.
- › Devenir adulte: phase de la jeunesse qui débute officiellement à 18 ans et qui se termine, la plupart du temps, lorsque la transition vers le monde professionnel est terminée.

Il s'agit par conséquent de formuler des politiques différenciées selon les groupes d'âge, avec des instruments et des objectifs variés, tout en sachant que les enfants et les jeunes ne constituent pas un groupe homogène.



⁷ Cette tranche d'âge est définie ainsi par la Confédération (cf. LEEJ, art. 4.) et coïncide avec les recommandations de la CDAS (cf. recommandations de la CDAS, 2016, *op. cit.*, pp. 13-15.)

Répartition des compétences

Conformément à la LEJ, les compétences générales en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse sont réparties de la manière suivante:

- › Les parents sont les premiers responsables des soins, de l'éducation, de l'entretien et de la protection de leurs enfants. Ils sont tenus d'assurer leur développement.⁸
- › Les enfants et les jeunes ont le devoir de collaborer et de suivre les mesures décidées afin d'atteindre les objectifs fixés par la législation.⁹
- › L'Etat est principalement chargé de l'instruction, de la protection et de l'aide à la jeunesse. Il organise l'aide spécifique en faveur des enfants et des jeunes victimes d'infractions et il coordonne les mesures d'intégration sociale et politique en faveur des enfants et des jeunes.¹⁰
- › Les communes quant à elles, sont responsables du développement des activités générales en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Elles collaborent avec l'Etat et les particuliers dans l'organisation de l'accueil de la prime enfance et de l'accueil parascolaire et ont également pour mission de mettre à disposition des enfants et des jeunes des lieux de rencontre adaptés.¹¹
- › La société civile – entre autres les associations socioculturelles et sportives – s'efforce de contribuer et de participer à la réalisation des conditions-cadres favorisant le développement harmonieux des enfants et des jeunes.¹²
- › L'ensemble des acteurs est chargé de mettre en œuvre les droits de l'enfant, de favoriser la participation des enfants et des jeunes et de promouvoir les conditions favorables à leur développement dans le respect de l'égalité des chances.

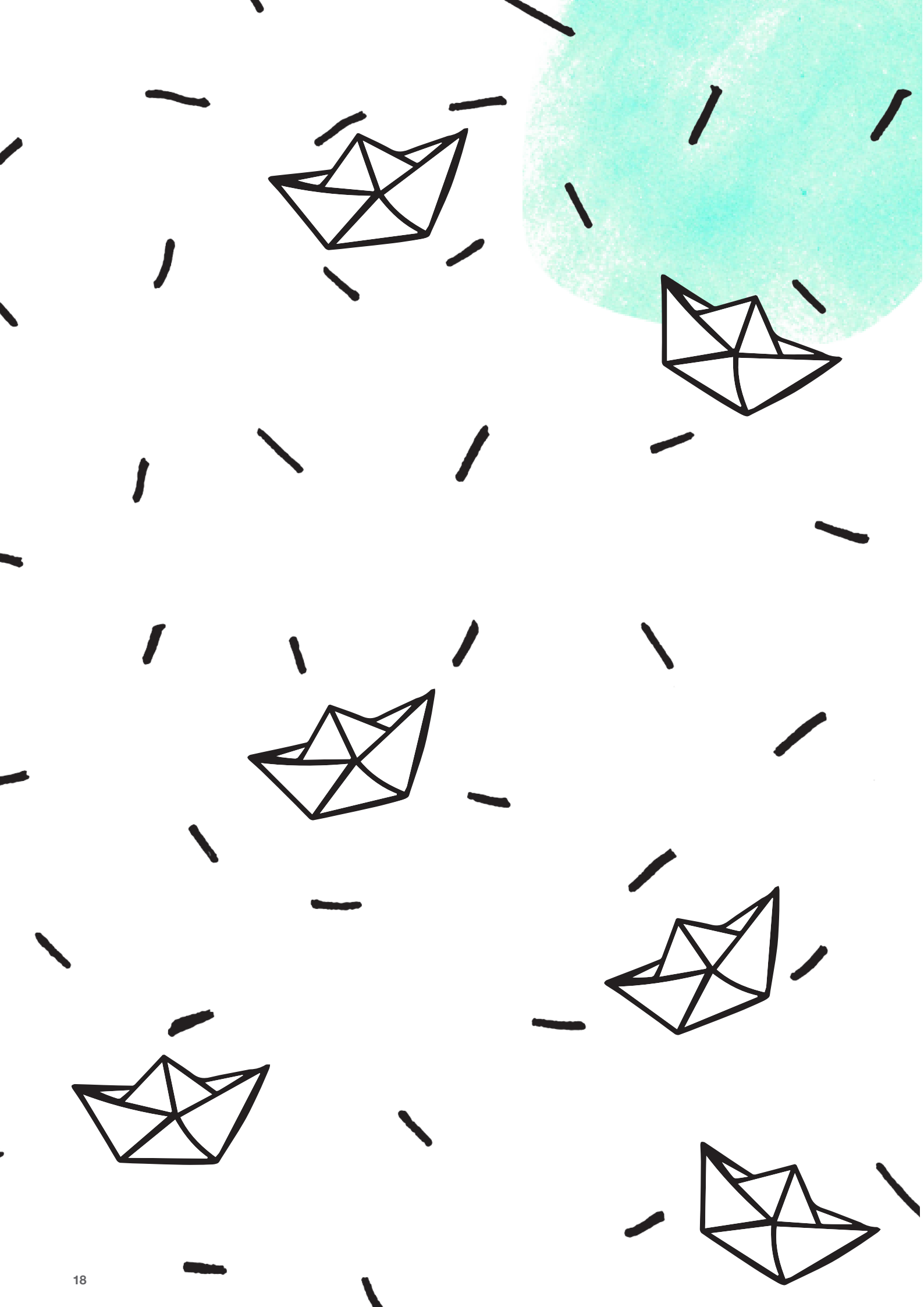
⁸ LEJ, art. 7.

⁹ *Idem*, art. 6.

¹⁰ *Idem*, art. 9.

¹¹ *Idem*, art. 8 et 11.

¹² *Idem*, art. 5.



Vision

«Tous les enfants et les jeunes qui vivent dans le canton de Fribourg ont les mêmes chances de s'épanouir. Ils évoluent dans un cadre enrichissant, sécurisant et tolérant. Ils participent à la définition de la société à laquelle on leur demande de s'intégrer et ils réussissent, notamment sur le plan personnel, scolaire, professionnel et social.

Ils ont le droit à la liberté d'expression et leurs opinions sont respectées. Leurs intérêts, leurs droits et leurs besoins fondamentaux sont mis au centre de toute décision les concernant.»

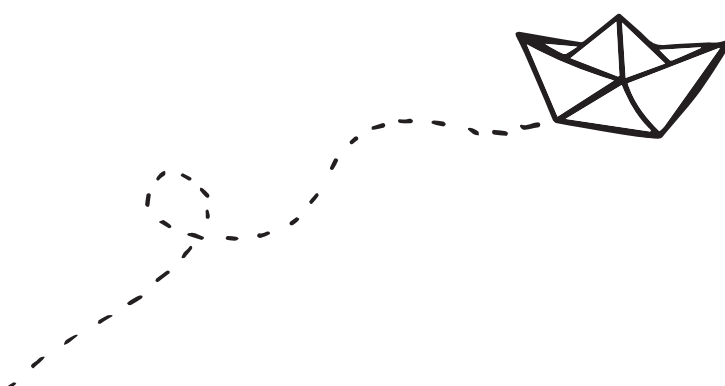
Tels sont les mots choisis par le COPIL «Je participe!» et repris par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, pour définir la vision de la nouvelle stratégie cantonale pour l'enfance et la jeunesse. Inspirée de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989), cette vision fournit la direction générale que devraient suivre les collectivités publiques en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse.

Cette vision place l'égalité des chances et l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de la politique cantonale et met l'enfant et le jeune au cœur des dispositifs.

Afin que chaque enfant, indépendamment de son âge, de son lieu de vie, de son genre, de son identité sexuelle, de son origine ou du niveau socio-économique de sa famille, puisse accéder à l'autonomie, à la responsabilité et trouver les moyens d'envisager librement son avenir, il est essentiel que des espaces de socialisation sécurisants soient promus et que les conditions-cadres qui favorisent le développement harmonieux soient renforcées.

Les collectivités publiques doivent dès lors mobiliser des moyens significatifs pour prévenir le plus tôt possible la précarité et les situations familiales difficiles, afin d'éviter les situations d'exclusion et les risques de marginalisation et de permettre ainsi à chaque jeune de donner le meilleur de soi pour la construction d'un modèle de société prospère, solidaire et durable.

La vision met finalement en évidence la nécessité de construire une politique de l'enfance et de la jeunesse avec, par et pour les enfants et les jeunes, c'est-à-dire en tenant compte de leurs aspirations et besoins. L'amélioration de leurs possibilités d'expression est ainsi une mission qui devrait se concrétiser dans tous les domaines de la vie quotidienne: famille, accueil extrafamilial, école, loisirs, logement, vie dans le quartier, transports, mobilité, emploi, santé, culture, politique, etc.





Objectifs et domaines d'action

La stratégie cantonale du Conseil d'Etat pour l'enfance et la jeunesse retient quatre objectifs:

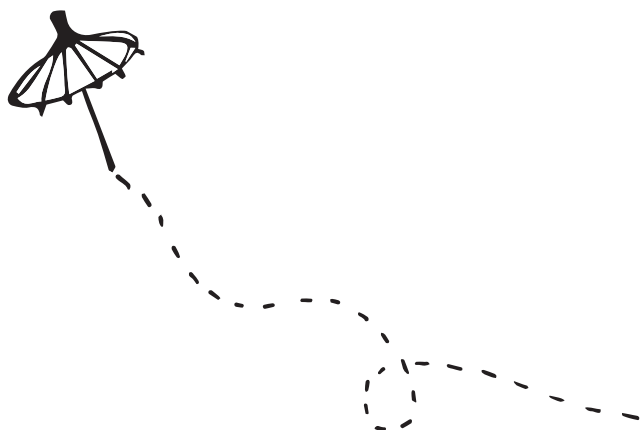
- › Objectif transversal: Développer la politique globale,
- › Objectif 1: Favoriser l'éducation globale des enfants et des jeunes dès la petite enfance,
- › Objectif 2: Encourager leur participation et leur citoyenneté,
- › Objectif 3: Promouvoir un cadre de vie qui favorise leur épanouissement.

Afin de répondre aux défis d'une politique qui touche aux domaines de compétence des communes, de nombreux services étatiques et de la société civile, la stratégie «Je participe!» définit tout d'abord un objectif transversal qui vise le développement d'une politique globale et qui comprend des tâches de coordination, d'information, de sensibilisation et d'évaluation. Ces tâches reviennent au BPEJ.

Pour ce qui est des trois objectifs thématiques, neuf domaines d'action ont été retenus: soutien à la parentalité, animation enfance-jeunesse, conseil et soutien dans la vie quotidienne, engagement social et vivre ensemble, droit de s'exprimer et d'être entendu, insertion professionnelle, espaces de vie et mobilité, nouveaux médias et accueil extrafamilial.

Il revient aux représentant-e-s des associations, des communes et de l'Etat de mettre en œuvre des mesures coordonnées dans ces neuf domaines d'action afin de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes qui vivent ici. Les différents acteurs de cette politique peuvent apporter leur contribution par exemple en matière d'éducation de la petite enfance, de soutien aux activités extrascolaires, de mise en place de systèmes d'information et d'orientation, de création de processus participatifs, de soutien aux projets de jeunes ou encore d'accès au monde du travail.

En vue de réaliser les objectifs de la stratégie par des mesures concrètes, un plan d'action de l'Etat et des recommandations aux communes viennent compléter le présent document.



Objectif transversal: développer la politique globale

Le rapport «Soutenir les enfants et les jeunes. Etat des politiques actuelles et potentiel de développement» a démontré que la politique de l'enfance et de la jeunesse comprend de nombreux domaines d'action et touche aux domaines de compétence de nombreux acteurs de la société civile, des communes et des directions de l'Etat. Par conséquent, la stratégie cantonale prévoit de mener des actions à différents niveaux avec tous les acteurs institutionnels impliqués pour développer à l'avenir une politique globale et transversale et relever ainsi ensemble les défis de coordination, d'information et d'évaluation qu'elle pose.

Coordination

Une bonne organisation et une répartition claire des compétences sont des conditions indispensables à la réalisation des trois objectifs thématiques visés par la stratégie. Cela contribue à limiter les risques de doublons, combler les éventuelles lacunes, aplanir les différences de traitement et concourt à une plus grande égalité des chances pour tous les enfants et les jeunes. De plus, l'amélioration de la coordination du dispositif existant renforce l'efficacité, la vue d'ensemble, le pilotage et l'ancrage durable de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Dans le cadre de la stratégie, l'Etat favorise la création de réseaux entre professionnelles, bénévoles, acteurs associatifs, représentant-e-s de l'économie, des communes et des services de l'Etat, pour améliorer les échanges d'informations, les savoirs et les apprentissages mutuels.¹³

Conformément aux recommandations de la CDAS pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, l'Etat entend mettre en place «des procédures et des structures qui permettent de coordonner les tâches au sein de l'administration cantonale, ainsi qu'entre le canton et ses communes.»¹⁴ Ainsi, les communes peuvent bénéficier des conseils et de l'appui méthodologique de l'Etat pour le développement de leurs politiques locales et/ou régionales.¹⁵ Parallèlement, l'Etat peut encourager les mesures mises en place par les milieux associatifs et privés.¹⁶

¹³ LEJ, art. 2, 9 et 11 ; REJ, art. 13 et 17.

¹⁴ Recommandations de la CDAS, 2016, *op. cit.*, p. 32.

¹⁵ REJ, art. 19.

¹⁶ *Idem*, art. 17.

Information

Pour garantir la participation des enfants et des jeunes à la société qui les entoure, il est de première importance qu'ils puissent bénéficier d'un accès facile à une information complète et de qualité à propos des offres existantes. Conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, l'Etat de Fribourg s'engage, dans sa stratégie, à informer les enfants et les jeunes sur leurs droits et les possibilités dont ils disposent pour devenir acteurs-trices de la société.

Le besoin d'une information fiable et actuelle existe aussi pour les politiques et les professionnels. Afin de réaliser la vue d'ensemble du dispositif et d'améliorer la coordination entre les institutions, les services cantonaux et les communes, il est important que les bonnes pratiques et les prestations existantes soient répertoriées et rendues visibles.¹⁷

Sensibilisation aux droits de l'enfant

Avec la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant par la Suisse en 1997, l'Etat, les communes, le système législatif et judiciaire, les institutions sociales et de santé ainsi que la société civile, ont reçu la mission d'appliquer ces droits. Pour ce faire, il est nécessaire que l'Etat sensibilise les parents, les professionnel-le-s ainsi que tous les partenaires du domaine «enfance-jeunesse» aux droits de l'enfant.¹⁸ Cette tâche est aussi recommandée aux cantons par la CDAS.¹⁹

Evaluation des mesures

L'évaluation des mesures de la politique de l'enfance et de la jeunesse est réalisée de manière régulière à chaque législature de manière à la planifier et à l'ajuster au fil des ans sur la base des observations des spécialistes et des avis exprimés par les enfants et les jeunes. Pour tenir compte de leur droit d'être entendus sur toute question les intéressant, la Commission de l'enfance et de la jeunesse prévoit une consultation régulière des enfants et des jeunes pour leur permettre de faire valoir leurs aspirations et leurs préoccupations.²⁰ Des enquêtes ou d'autres méthodes de consultation peuvent être envisagées.



¹⁷ *Idem*, art. 13 et 17.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Recommandations de la CDAS, 2016, *op. cit.*, p. 25.

²⁰ LEJ, art. 14.

Objectif 1: Favoriser une éducation globale

Les champs de l'éducation sont multiples et les enfants et les jeunes disposent de nombreuses possibilités d'apprendre, de progresser, de chercher du soutien et de grandir. Le milieu familial, l'école maternelle, les espaces de jeux, l'école, l'accueil extrafamilial, le temps libre auto-organisé tout comme les activités de loisirs extrascolaires sont, pour les enfants et les jeunes, autant d'opportunités de développer des compétences importantes pour leur vie privée, scolaire et professionnelle. Ils peuvent également y recevoir du conseil et du soutien lors de difficultés dans leur vie quotidienne et demander de l'aide auprès de professionnel-le-s, de bénévoles ou de pairs qui composent un entourage de proximité en lequel ils ont confiance. Promouvoir une éducation globale signifie valoriser, diversifier et rendre accessibles ces lieux et ces possibilités d'apprentissages et de soutien, pour tous les enfants et les jeunes quelle que soit leur situation. La mise en réseau des nombreux acteurs de l'éducation de l'enfant permet de constituer un paysage éducatif cohérent et favorisant l'égalité des chances. Cet objectif répond aux exigences de la LEJ qui stipule que la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse doit permettre à chaque enfant et à chaque jeune de développer ses propres facultés, de s'ouvrir au monde, d'acquérir son autonomie et le sens des responsabilités.²¹

Domaine d'action 1: Soutien à la parentalité

Le cadre légal en vigueur en Suisse et dans le canton de Fribourg attribue aux parents la responsabilité première de favoriser et de protéger le développement de leur enfant. Or, devenir parents est le seul métier pour lequel il n'existe pas d'exigence de formation. Il est donc essentiel que les parents soient reconnus et appuyés dans l'exercice de cette responsabilité puisque de la qualité de l'éducation reçue dépend le bon développement de l'enfant. Dans ce sens, le soutien à la parentalité fait partie des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse tout comme le recommandent la CDAS et le Conseil fédéral.²² Pour les familles issues de la migration, les difficultés éducatives peuvent être plus importantes. Certains parents ont non seulement besoin de comprendre les enjeux de l'éducation dans le contexte suisse, mais aussi d'apprendre la langue d'accueil afin de favoriser leur propre intégration et celle de leur enfant. Il s'agit donc de soutenir les parents dotés d'un faible niveau de formation ou en situation de précarité, de manière à créer un environnement stimulant pour leur enfant qui promeut son développement et contribue à renforcer ses chances de réussite au niveau scolaire et plus tard professionnel. Ainsi la sensibilisation, l'information et la formation destinées aux futurs parents, aux parents et à l'entourage familial, contribuent à améliorer les conditions d'éducation des enfants et des jeunes et à leur donner les meilleures chances de s'épanouir.²³

²¹ LEJ, art. 10.

²² Recommandations de la CDAS, 2016, *op. cit.*, pp. 26-27; Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) du 5 octobre 2007. Bern, juin 2012, pp. 26-27.

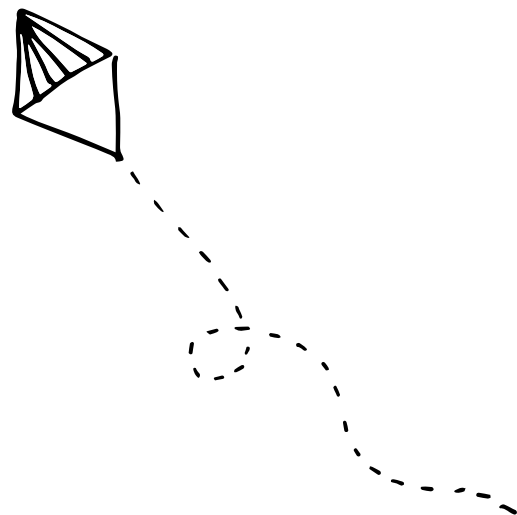
²³ LEJ, art. 7 et 10.

Domaine d'action 2: Animation enfance-jeunesse

Les activités éducatives préscolaires et extrascolaires, organisées ou non, bénévoles ou professionnelles, favorisent la créativité, la découverte, les rencontres, le lien social et l'intégration. Qu'elles soient culturelles, sportives, artistiques ou musicales, ou sous forme de jeux, ces activités du domaine de l'éducation non formelle donnent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer leurs compétences cognitives et sociales, de développer de nouvelles ressources et de prendre une part active à la société. La participation volontaire à ces activités d'encouragement précoce ou extrascolaires prépare et complète la formation reçue à l'école. Elle constitue une partie essentielle de l'éducation globale de l'enfant, ceci d'autant plus que les personnes bénévoles et professionnelles qui entourent les enfants et les jeunes pendant leur temps libre sont le plus souvent des personnes de référence et constituent un réseau qui peut se révéler important à différents moments de leur vie.²⁴

Domaine d'action 3: Conseil et soutien dans la vie quotidienne

Afin de prévenir, d'atténuer et d'éliminer les difficultés auxquelles les enfants et les jeunes peuvent être confrontés et d'assurer leur protection, ils ont besoin d'être entourés par des personnes de référence capables de les accompagner dans leurs réflexions et de les conseiller dans les choix de la vie quotidienne et lors de transitions délicates. Que ce soit dans son entourage familial immédiat, dans le voisinage, à l'école, dans le cadre de ses loisirs ou encore via internet, chaque enfant et chaque jeune doit pouvoir compter sur une ou plusieurs personnes adultes bienveillantes et disponibles et bénéficier d'une offre de conseil et de soutien adaptée. Le soutien par les pairs est également essentiel à cette période de la vie car c'est le plus souvent vers ses ami-e-s que l'on se tourne pour demander aide et conseil. Une présence constante des adultes et des pairs ainsi que la création de liens solides et fiables donnent aux enfants et aux jeunes la sécurité et la confiance dont ils ont besoin pour affronter les défis de la vie et devenir autonomes.²⁵

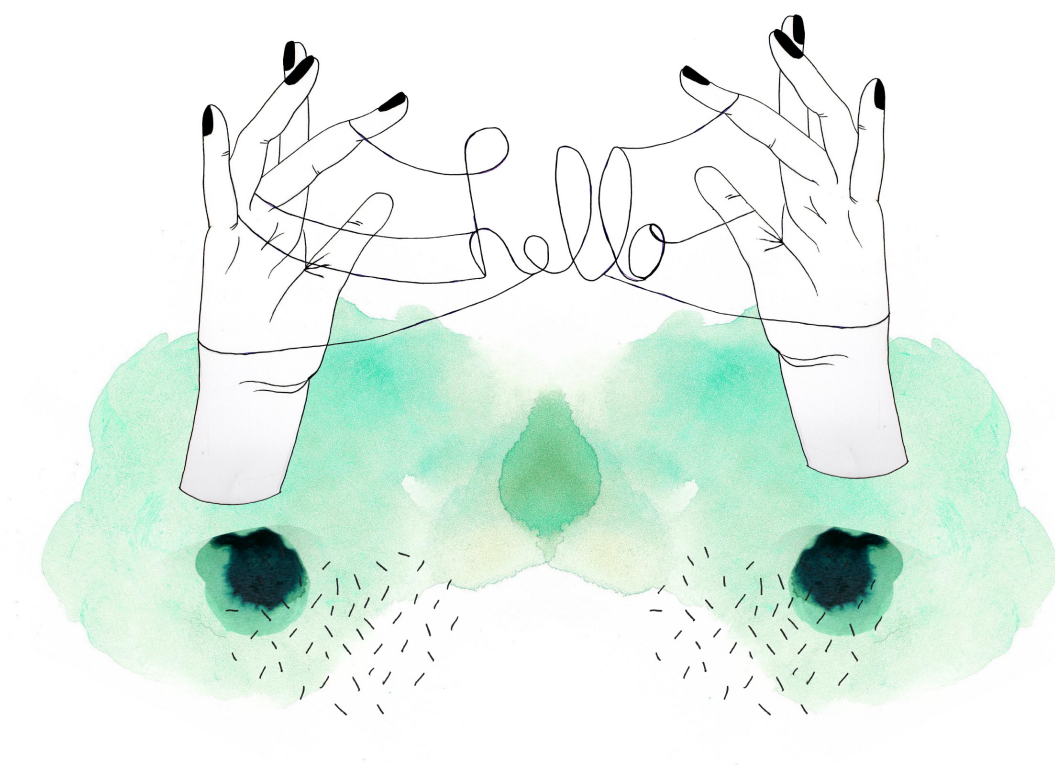


²⁴ *Idem*, art. 8 et 11.

²⁵ Constitution du canton de Fribourg, art. 34; LEJ, art. 23; Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS), art. 19.

Objectif 2: Encourager la participation et citoyenneté

Avec l'adoption par la Suisse de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1997), les enfants et les jeunes sont désormais officiellement reconnus comme sujets de droits. Détenteurs de compétences et de qualités à promouvoir, ils doivent être encouragés dans leur prise de parole et leur participation à la société. C'est en se sentant reconnus par les adultes et en étant pris au sérieux qu'ils peuvent prendre petit à petit leur place de citoyens et devenir actifs dans le monde du travail.²⁶



²⁶ LEJ, art. 4 et 11.

Domaine d'action 4: Engagement social et vivre ensemble

En famille, à l'école, lors d'activités de loisirs, les enfants et les jeunes apprennent à vivre ensemble et à se respecter. Tolérance et engagement sont des valeurs essentielles à la vie en communauté qu'ils peuvent acquérir de diverses manières. Leur implication dans des projets ou des activités de jeunesse renforce leur ouverture et favorise leur socialisation. Ils peuvent y assumer des responsabilités, faire l'apprentissage du débat d'idées dans le respect de l'opinion d'autrui et développer leur capacité à gérer les conflits. Grâce au jeu des rencontres et des échanges, ils constituent des réseaux de pairs et d'adultes où les liens intergénérationnels sont valorisés. Ainsi, il s'agit de renforcer et de valoriser l'engagement bénévole des enfants et des jeunes qui constitue une contribution essentielle au vivre ensemble et au développement de la société toute entière.²⁷

Domaine d'action 5: Droit de s'exprimer et d'être entendu

Les enfants et les jeunes veulent être reconnus comme acteurs-trices qui ont leur mot à dire. Garantir le droit de s'exprimer et d'être entendu à chaque enfant et à chaque jeune, que ce soit au sein de sa famille, dans le milieu associatif, à l'école, dans sa commune ou aux niveaux cantonal et fédéral, favorise l'estime de soi, l'identification à la société et la compréhension des processus et institutions démocratiques de notre pays. En application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, chaque enfant et chaque jeune du canton de Fribourg doit pouvoir être renseigné et entendu systématiquement, de manière adéquate et adaptée à son âge, sur toute question qui le concerne.²⁸ Ceci est obligatoire lors des procédures administratives, civiles ou pénales qui le concernent.²⁹

Domaine d'action 6: Insertion professionnelle

Conformément à la Constitution fédérale, toute personne capable de travailler doit pouvoir assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables. Dans ce sens, les enfants et les jeunes doivent être encouragés à devenir des personnes indépendantes, notamment pour assurer leur insertion sur le marché du travail. Pour cela, ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation initiale, post-obligatoire et continue correspondant à leurs aptitudes. Selon les bases légales suisses, ce sont les parents qui doivent s'assurer que leur enfant acquière une première formation post-obligatoire.³⁰ En plus d'être un élément décisif du développement personnel de chacun et de son intégration dans la société, le fait d'exercer une activité professionnelle est une contribution incontestable à l'essor de la société toute entière.

²⁷ *Idem*, art. 6 et 10; RLS, art. 10.

²⁸ LEJ, art. 4 et 11.

²⁹ Constitution du canton de Fribourg, art. 34.

³⁰ Constitution fédérale de la Confédération suisse, art. 41; LEJ, art. 11; Loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), art. 32, 87 et 103; Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, art. 2 et 6.

Objectif 3: Promouvoir un cadre de vie épanouissant

Les enfants et les jeunes partagent la plupart du temps le même cadre de vie que les adultes. Néanmoins, leurs besoins diffèrent en termes d'espaces et de structures. Pour un bon développement physique, psychique et social, les enfants et les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'espaces adaptés à leur âge. Virtuels ou réels, publics ou privés, ces lieux doivent leur permettre de grandir et d'évoluer en toute sécurité sans freiner leur créativité et leur envie de découvrir.



Domaine d'action 7: Espace de vie et mobilité

Les enfants et les jeunes ont besoin de lieux adaptés à leur âge et d'un environnement approprié pour jouer, rire, discuter, crier, se dépenser, etc. Places de jeux, infrastructures sportives, cours de récréation, aménagement de zones de rencontres, trottoirs et pistes cyclables, écoles, centres de loisirs en sont quelques exemples. Il s'agit de donner aux enfants et aux jeunes suffisamment d'espace dans notre environnement et de leur permettre de faire leurs expériences dans un cadre épanouissant et sécurisé. De plus, ces endroits doivent leur être accessibles, c'est pourquoi les questions de mobilité y sont liées. Ce domaine d'action exige la prise en compte des intérêts des plus jeunes dans la conception et/ou la construction de l'urbanisation et des espaces publics³¹ ainsi qu'une volonté de consulter et de faire participer les enfants dans les projets qui leur sont destinés.³²

Domaine d'action 8: Nouveaux médias

Il est impossible de penser le cadre de vie des enfants d'aujourd'hui sans considérer le domaine des médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC). Le monde virtuel est devenu un espace alternatif dans lequel les enfants et les jeunes se meuvent et qu'il s'agit de sécuriser et de rendre propice à l'éducation. Afin que les outils numériques soient un enrichissement et qu'ils concourent au bon développement des enfants et des jeunes, il est nécessaire de renforcer leurs compétences dans le domaine des MITIC et de les accompagner dans leur découverte. Donner aux enfants et aux jeunes les moyens et les ressources d'une approche consciente et positive, c'est leur permettre de mieux cerner les enjeux moraux liés aux nouvelles technologies et d'en comprendre le fonctionnement, les potentialités et les risques.³³

Domaine d'action 9: Accueil extrafamilial

De nos jours, l'environnement de nombreux enfants et jeunes dépasse le cadre familial et l'école. Il se compose des crèches, des écoles maternelles et groupes de jeux, des accueils extrascolaires, des cantines et des tables de midi. En tant que lieux de socialisation et d'éducation, les structures d'accueil extrafamilial contribuent au bon développement des enfants. Ceux qui ont la possibilité de fréquenter ces structures développent des compétences sociales, humaines, cognitives, linguistiques et motrices importantes. Outre leur rôle important en matière de promotion et d'encouragement précoce des enfants, ces structures ont également une fonction de protection importante pour les enfants vivant dans des familles vulnérables. Ce domaine d'action de la politique de l'enfance et de la jeunesse vise autant le bien-être et l'épanouissement des enfants³⁴ que le soutien aux parents dans leur besoin de conciliation famille-travail.³⁵

³¹ LEJ, art. 11; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions LATeC, art. 1.

³² *Idem*, art. 11.

³³ Décret du 18 septembre 2001 relatif à une conception générale de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement, à tous les degrés de la scolarité; LEJ, art. 2.

³⁴ LEJ, art. 3

³⁵ Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), art. 1.

Bibliographie

Convention relative aux droits de l'enfant, Conclue à New York le 20 novembre 1989, approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996; Instrument de ratification déposé par la Suisse le 24 février 1997; Entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997.

Etat actuel de la politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse. Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à l'attention de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National (CSEC-N). Berne, novembre 2014.

Kommunale Strategien, Massnahmen und Leistungen zur Prävention und Bekämpfung von Familienarmut. Rapport final mandaté par l'Office fédéral des assurances sociales dans le cadre de son Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. Berne, novembre 2016. (en allemand seulement).

Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Janiak (00.3469) du 27 septembre 2000, Wyss (00.3400) du 23 juin 2000 et Wyss (01.3350) du 21 juin 2001. Berne, août 2008.

Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons. Berne, mai 2016.

Sondage «Je participe!». Ce que nous disent les enfants et les jeunes du canton de Fribourg. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, octobre 2016.

Soutenir les enfants et les jeunes dans le canton de Fribourg. Etat des politiques actuelles et potentiel de développement. Rapport de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, mars 2015.

Stratégie cantonale 2015-2017 en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Synthèse du World Café de la 1^{ère} journée cantonale «Je participe!» du 27 mars 2015. Fribourg, juin 2015.

Stratégie cantonale 2015-2017 en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Synthèse des Workshops de la 2^{ème} journée cantonale «Je participe!» du 14 octobre 2016. Fribourg, mai 2017.

Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) du 5 octobre 2007. Berne, juin 2012.

La liste des stratégies enfance et jeunesse existantes dans les cantons se trouve sur la Plateforme électronique consacrée à la politique de l'enfance et de la jeunesse: <https://www.politiqueenfancejeunesse.ch>



Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Rue des Cliniques 17
1701 Fribourg
T +41 26 305 29 04
dsas@fr.ch

www.fr.ch/enfance-jeunesse

Octobre 2017

